

LDH, La Police Secrète au Québec

Editions Québec / Anergis

Montréal 1978

Conclusion

L'Opération Liberté de la Ligue des droits de l'homme

Dans le cadre de l'Opération Liberté, lancée le 1^{er} mars 1978, la Ligue des droits de l'homme a organisé un colloque sur le thème « Police et Liberté », les 26, 27 et 28 mai 1978, en collaboration avec la Faculté d'éducation permanente de l'Université de Montréal. Considéré comme la plus importante initiative du genre à ce jour au Québec, ce colloque a réuni plus de 400 participants. Son objectif était de faire de l'Opération Liberté une Coalition permanente de citoyens et de groupes, large et ouverte, en vue de la défense et de l'élargissement des droits démocratiques et des libertés fondamentales. On trouvera plus bas la déclaration de principes de l'Opération Liberté ainsi que les résolutions adoptées lors du colloque « Police et Liberté ». On peut obtenir toute autre information sur le sujet — et adhérer à l'Opération Liberté — en communiquant avec la *Ligue des droits de l'homme du Québec*, 3836 rue Saint-Hubert, Montréal. TÈL: 844-3907.

UNE DÉCLARATION DE PRINCIPES

« Nous, participants au colloque « Police et liberté », appuyons et rendons publique la déclaration suivante :

Attendu que :

1 — Il a été clairement démontré que les droits et libertés démocratiques ont été et sont aujourd'hui attaqués par l'État

à tous ses niveaux (fédéral, québécois, municipal), par les lois et règlements répressifs, par l'utilisation des tribunaux et par le renforcement des services de sécurité et de renseignements de la police et de l'Armée canadienne, qui emploient des méthodes illégitimes (légalles et illégales) et criminelles;

2 — Nous considérons que, dans la conjoncture économique et politique actuelle, les droits démocratiques et les libertés fondamentales suivants sont gravement menacés, entre autres :

- la liberté d'association
- la liberté d'expression
- le droit à l'information
- la libre circulation des idées et des personnes
- le droit au respect de la vie privée
- le droit à l'autodétermination des peuples québécois, amérindien et inuit;

3 — Nous avons pris conscience que, loin d'être épisodiques, isolées et attribuables au seul zèle policier, ces multiples atteintes aux droits démocratiques — dont les plus connues ne sont que la pointe de l'iceberg — sont inscrites dans la logique même d'un système permanent de répression et de contrôle social dont l'appareil policier n'est qu'un des instruments;

4 — Nous avons compris qu'à l'occasion de la double crise que traverse actuellement le Canada — crise économique d'abord, crise politique ensuite —, les instruments de répression et de contrôle social se sont développés rapidement et continuent à se consolider à travers les législations, réglementations et autres pratiques administratives, d'une part, et par l'augmentation des effectifs et des budgets des corps policiers et de l'armée d'autre part;

5 — Nous avons compris que même si, en principe, c'est toute la population qui est concernée par l'érosion des droits démocratiques, ce sont d'abord les organisations que se sont données les travailleurs pour améliorer leurs conditions de travail et de vie qui sont les premières visées: syndicats, groupes populaires, associations d'immigrants, mouvements nationalistes, associations progressistes et groupes politiques, de même que les associations d'Amérindiens et d'Inuits, groupes de femmes, groupes gais(es) et lesbiennes, groupes

étudiants, groupes du troisième âge, groupes d'handicapés physiques et mentaux, etc. ;

6 — Nous avons en outre pris conscience que, sous le couvert des concepts de « sécurité nationale » et d'« unité nationale », l'État et ses appareils répressifs interviennent au sein même des groupes afin de :

- briser les mouvements de contestation ;
- affaiblir la solidarité des membres des organisations ;
- harceler systématiquement les citoyens et les groupes qui, aux yeux de l'État, propagent des idées progressistes ou socialistes, et ce, au profit d'intérêts économiques particuliers et des privilèges que détiennent une minorité de possédants dans notre société ;
- empêcher le développement du mouvement ouvrier et populaire ;

7 — Nous avons enfin pris conscience de la dimension internationale de la répression et de sa montée ainsi que de la collusion des forces policières d'ici avec celles des États les plus répressifs et dictatoriaux ;

Nous affirmons solidairement :

1 — L'urgence d'organiser une lutte démocratique large et ouverte pour la défense et l'élargissement des droits démocratiques et des libertés fondamentales dans une perspective d'information, de sensibilisation, de mobilisation populaire et de riposte collective ;

2 — Notre volonté de participer à ce combat que nous appelons « Opération Liberté », large coalition permanente formée de citoyens et de groupes, basée à la fois sur l'adhésion à cette déclaration de principes et sur l'entière indépendance de chacune des organisations participantes ;

3 — la nécessité de collaborer avec tous les citoyens et les groupes ayant des objectifs similaires au Québec, au Canada et dans d'autres pays, sur la base de la solidarité internationale la plus grande. »

Montréal, ce 28 mai 1978

UNE RIPOSTE EN SIX POINTS

1 — Déceler, analyser et dévoiler publiquement tous geste, action, méthode dirigés par les services de sécurité et de renseignements policiers contre des citoyens et des groupes démocratiques au Québec;

2 — Constituer des dossiers, rapports et analyses sur la police et les libertés démocratiques et en assurer une large diffusion. Organiser des campagnes d'information et des sessions de formation, en y incluant la dimension internationale de la répression;

3 — Suivre de près l'évolution des législations relatives à la «sécurité nationale» et aux droits démocratiques, à tous les paliers de gouvernement. Combattre les lois et projets de loi répressifs.

4 — Revendiquer des lois nouvelles et des réformes pour élargir les droits démocratiques et les libertés fondamentales.

5 — Recourir aux tribunaux et aux commissions d'enquête (gouvernementales et populaires);

6 — Développer des mécanismes d'autodéfense et de sécurité interne contre la police au sein des groupes afin d'en préserver le caractère démocratique et ouvert.

DES REVENDICATIONS ET DES MOYENS D'ACTION

Les participants au colloque «Police et Liberté» ont adopté, en plénière, un cahier de revendications issues de propositions faites plus tôt en ateliers. Voici une liste de ces revendications, regroupées par thèmes.

La crise d'octobre 1970

1 — Qu'une manifestation de masse, suivie d'une assemblée populaire, soit organisée dans le cadre de l'Opération Liberté, le 16 octobre 1978, à l'occasion du huitième (8^e) anniversaire de la proclamation de la Loi des mesures de guerre.

2 — Que la Loi des mesures de guerre soit abrogée.

3 — Que le gouvernement du Québec mette sur pied une enquête publique sur la Crise d'Octobre 1970.

4 — Que le gouvernement du Québec rende publics les résultats de l'enquête entreprise par le ministère québécois de la Justice sur la Crise d'Octobre 1970 et qu'il remette aux intéressés les dossiers de la police sur les citoyens et les groupes visés (NOTE: Le 18 mai 1977, le ministre Marc-André Bédard a confié à Me Jean-François Duchesne le mandat de mener une enquête non publique afin de «recueillir des données auprès de tous groupes, personnes, organismes, policiers ou autres qui ont été intéressés par la Crise d'Octobre 1970»).

La commission Keable

1 — Que des poursuites, civiles et criminelles, soient immédiatement intentées en rapport avec les actes illégaux et criminels commis par la GRC et les autres corps de police et ce, sans attendre la fin des travaux des commissions d'enquête Keable et McDonald.

2 — Qu'advenant un jugement de la Cour suprême arrêtant définitivement les travaux de la commission d'enquête Keable, une Commission d'enquête populaire (tribunal populaire) soit formée, avec pour principal objectif d'informer et de mobiliser l'opinion publique.

3 — Que le gouvernement du Québec assure la poursuite de l'enquête sur le rôle et les agissements des corps policiers sous son autorité, comme la Sûreté du Québec (SQ) et le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal (SPCUM), dans certaines affaires dites de « sécurité nationale » et dans d'autres cas de répression policière.

Abrogation de lois répressives

1 — Que le gouvernement fédéral abroge les dispositions de la Loi de la Cour fédérale — articles 41(1) et 41(2) — limitant l'accès à l'information gouvernementale.

2 — Que le gouvernement fédéral abroge la Loi sur les secrets officiels.

3 — Que le gouvernement fédéral retire son projet de loi C-26 légalisant l'illégalité, soit l'ouverture du courrier par la GRC.

Nouvelles lois

1 — Que les gouvernements du Canada et du Québec adoptent une véritable Loi sur la liberté d'information — à l'exemple du Freedom of Information Act des États-Unis — qui comporterait, entre autres, deux éléments fondamentaux: l'accès des citoyens à l'information gouvernementale en général et, d'autre part, l'accès des citoyens et des groupes à l'information les concernant, notamment en matière de « sécurité nationale ».

2 — Que les gouvernements du Canada et du Québec insèrent une véritable Charte des droits de la personne, inspirée de la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans la constitution.

Le recours aux tribunaux

1 — Que le recours aux tribunaux soit utilisé, en certaines circonstances, afin d'aider des victimes de la « sécurité nationale » à exercer leurs droits judiciaires et, surtout, pour attirer l'attention de l'opinion publique sur des cas types de répression.

2 — Que des comités de défense soient formés, en ces occasions, pour susciter une mobilisation populaire autour de tels cas types (il ne s'agit pas d'attendre beaucoup des décisions éventuelles de l'appareil judiciaire ni d'investir des énergies en priorité dans ce projet).

Un réseau de juristes

Que tous les efforts soient déployés pour (re)mettre sur pied un réseau de juristes (avocats progressistes, étudiants en droit, citoyens intéressés) afin de soutenir des actions judiciaires. Les ressources du réseau devraient être disponibles pour toutes les régions du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

Note des auteurs	7
Préface	9
La police secrète au Québec: dix ans d'opérations (1968-1978)	15
La montée de la répression: pourquoi?	47
Méthodes et opérations de la police secrète	83
L'organisation de la police secrète	123
La police secrète contre les syndicats	173
La législation en matière de « sécurité nationale » au Canada	207
L'Opération Liberté de la Ligue des droits de l'homme:	
* Déclaration de principes	223
* Revendications et moyens d'action	226